

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille dix-sept** et le **2 mars**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

**Présents** : Y MICHEL – M ROUVIER – L FABRE – J LAFAGE – G REQUENA – S BASSI ALLEMAND – M IBARS – A KELLY – M LEFEVRE – N SEDKI – JF MARY – JC ARAGON – M PEREZ – J HURTADO – B DANIS – C NEGRI-AZAIS – S SENEGA-SANCHEZ – S JEAN – W BIGNON – C CARRIE MAMHOUKI – F PEREZ – P KAPPLER – G GUIRAUD – C PINO

**Absents représentés** : MC FABRE DE ROUSSAC par L FABRE – C BRISSEIS par G REQUENA – A CHOUKROUN par M ROUVIER – S BERBEZIER par S JEAN

Absent : M GROSSO

**4. Commande publique : rénovation et extension du groupe scolaire Bardou Maffre**

Suite à de nombreuses réunions de concertation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique du groupe scolaire Bardou/Maffre, de la présentation du projet auprès de l'inspection académique et des associations de parents d'élèves, il convient de lancer la procédure réglementaire pour la passation d'un marché public pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire Bardou Maffre.

Ce projet vise à assurer l'unité physique et pédagogique du groupe scolaire en permettant le déménagement des classes situées dans le bâtiment Bardou au même niveau que le bâtiment Maffre.

Les 5 nouvelles classes seront toutes équipées de tableaux pédagogiques interactifs pour assurer un enseignement du 21<sup>ème</sup> siècle. Le bâtiment sera conçu de manière à répondre aux principales exigences BBC (Bâtiment à Basse Consommation).

Les travaux se dérouleront en plusieurs tranches (2017-2019) afin d'assurer la continuité de l'enseignement et le moins de nuisances auprès des élèves et du corps enseignants.

La rénovation de lu bâtiment Maffre permettra de repenser l'accueil et la salle des professeurs. La salle polyvalente sera agrandie et aménagée pour permettre des activités physiques.

Le marché comprendra donc plusieurs lots sans variante.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant M. le Maire de souscrire un marché déterminé

peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

### Article 1<sup>er</sup> – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le présent marché comporte les lots suivants ;

- Lot n° 1: Gros œuvre
- Lot n° 2 : Salles de classe préfabriquées
- Lot n° 3 : Menuiserie extérieure
- Lot n° 4 : Cloisons / Faux plafonds
- Lot n° 5 : Electricité / Courants forts et faibles
- Lot n° 6 : Chauffage / VMC
- Lot n° 7 : Plomberie, sanitaire
- Lot n° 8: Revêtement de sols durs
- Lot n° 9 : Menuiserie intérieure
- Lot n° 10 : Serrurerie
- Lot n° 11 : Peinture
- Lot n° 12 : Charpente / Couverture / Ossature bois
- Lot n° 13 : Voirie / Réseaux divers

### Article 2 – Le montant prévisionnel du marché

lot	Montant HT
lot 1	135 000 €
lot 2	711 000 €
lot 3	11 000 €
lot 4	20 000 €
lot 5	55 000 €
lot 6	6 000 €
lot 7	5 000 €
lot 8	17 000 €
lot 9	16 000 €
lot 10	5 000 €
lot 11	60 000 €
lot 12	85 000 €
lot 13	950 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 076 000 €</b>

### Article 3 – Procédure envisagée

La procédure utilisée sera un Marché Passé selon les articles de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics, à savoir, la procédure adaptée (article 27 et 59 du décret).

Il appartient au conseil municipal :

**D'autoriser** M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à un marché passé selon la procédure adaptée pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire Bardou Maffre.

**D'autoriser** M. le Maire à signer le ou les marchés à intervenir, les avenants, les décisions de poursuivre et tous les actes contractuels relatifs au marché susmentionné.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**  
Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à un marché passé selon la procédure adaptée pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire Bardou Maffre.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le ou les marchés à intervenir, les avenants, les décisions de poursuivre et tous les actes contractuels relatifs au marché susmentionné.

**Et ont, les membres présents,**  
**signé au registre.**  
**Pour copie conforme,**  
**Le Maire**  
**Yves MICHEL**

